AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 17-1-77366462

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F.

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z. I. NORD - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET - Commission Paritaire de Presse N° 527 - AD

Bulletin n° 81 - Décembre 1976

7 Janvier 1976

AVANT DE TRAITER, LISEZ ATTENTIVEMENT LES ETIQUETTES DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES (*)

Certes, nous sommes au siècle de la vitesse, mais rapidité n'est que rarement synonyme de sécurité et d'efficacité.

Malgré une certaine souplesse d'emploi offerte par la plupart des pesticides, ce n'est pas perdre son temps que de s'attarder quelques instants pour prendre connaissance des conseils que le fabricant a porté sur les emballages de ses produits. Même s'il s'agit d'une spécialité que vous connaissez bien, restez attentif lorsque vous entamez un nouveau paquet, car la formulation peut avoir été légèrement modifiée.

Que pouvez-vous lire sur une étiquette ?

- la marque commerciale : elle indique l'origine du produit et appartient au fabricant. A chaque nom correspond un pesticide de composition bien déterminée. Faites attention, ne confondez pas deux noms très voisins, car ils peuvent représenter des matières actives plus ou moins différentes.

Ainsi, vous pourrez trouver une spécialité "S" et une autre où cette dénomination "S" sera suivie d'une lettre ou d'un chiffre. La première sera, par exemple, constituée par une hormone simple comme le 2,4-D, les autres seront des associations qui, outre le 2,4-D, contiendront un ou plusieurs autres herbicides (colorant, ioxynil, mécoprop, etc...). Chacune des formules ainsi proposées aura une gamme d'action différente et ne présentera donc pas le même intérêt.

Quelquefois, pour une même marque, une information complémentaire aura été portée en-dessous par le fabricant : "poudre mouillable", "émulsion", qui vous précisera la formulation sous laquelle elle est commercialisée.

- le nom de la matière active : qui constitue la "partie efficace" de la spécialité. Elle figure sous le nom de la marque avec la concentration de la formule proposée. La plupart des firmes utilisent l'appellation chimique "normalisée" par l'AFNOR, beaucoup plus facile à retenir. Cependant, certaines n'admettent pas cette dénomination. Dans ce cas, elles écrivent le nom chimique développé. Il est alors plus difficile à l'agriculteur d'identifier la nature du produit acheté et de le comparer à un autre sur lequel figure la dénomination de l'AFNOR. Ainsi, un produit "P" pourra être, selon le désir du fabricant, présenté comme contenant, par exemple, x % ou x grammes par litre de : "parathion" ou de "thiophosphate de diéthyle et p-nitrophényle".

(*) Cet article a été rédigé par nos collègues de la Station d'Avertissements Agricoles "Alsace et Lorraine".

P. 522

– le numéro d'autorisation de vente ou d'homologation qui a été accordé par le Ministère de l'Agriculture, après un examen du produit et de ses conditions d'emploi, ayant permis de s'assurer qu'il répond bien aux usages préconisés et présente normalement une sécurité satisfaisante.

La dose homologuée est la quantité de matière active par hectare ou par hectolitre d'eau (sur la base de 1000 l. d'eau/ha), qui a été reconnue efficace et sans danger pour la culture à la suite des essais réalisés par les Services du Ministère de l'Agriculture.

En fait, sur l'étiquette, la dose homologuée est convertie en quantité de la spécialité à utiliser à l'hectare ou à l'hectolitre, en fonction du pourcentage de matière active dans la spécialité.

En plus de ces indications obligatoires, cette étiquette comporte encore d'autres précisions :

- le mode d'emploi, c'est-à-dire la marche à suivre pour obtenir une bonne préparation.
- les doses préconisées qui peuvent varier en fonction de :
  - la sensibilité des insectes, acariens, champignons, mauvaises herbes à détruire
  - la culture à traiter,
  - la variété cultivée,
  - la nature du sol (en particulier pour les herbicides),
  - le stade de développement du végétal ou de son ennemi.

Très souvent, il est proposé une "fourchette" d'utilisation, dans laquelle est comprise la dose homologuée.

– Les conditions d'emploi sont également résumées (technique d'application, époque d'intervention – par exemple : stade de développement de la culture ou des adventices au moment du traitement – incompatibilités, délai d'utilisation...).

– La toxicité du produit pour l'homme, lorsqu'elle existe, est obligatoirement indiquée au moyen d'une bande de couleur bien visible.

La bande verte est réservée aux produits classés "dangereux" qui, sans être des poisons, doivent cependant être manipulés avec précaution.

La bande rouge orangé, avec la mention "poison" et une tête de mort, est réservée aux spécialités "toxiques" présentant des risques certains. De tels produits doivent être obligatoirement stockés dans un meuble ou une pièce, fermé à clef.

– Les précautions à prendre par les utilisateurs sont obligatoirement détaillées sur l'étiquette ; elles vont, depuis les plus élémentaires, telle que "tenir hors de portée des enfants", jusqu'aux plus strictes comme "port de masque pour l'applicateur". Ces précautions ne sont nullement des formules de routine, mais bien au contraire doivent être scrupuleusement observées. Très souvent, l'antidote est indiqué, cela peut servir au médecin traitant en cas d'accident et lui permettre d'intervenir sans perte de temps.

En dehors des étiquettes, les fabricants proposent des notices qui apportent d'utiles compléments d'information.

Tout acheteur devrait exiger, lorsqu'il se procure un pesticide, la notice le concernant, afin de pouvoir utiliser correctement ce produit dans le cas où l'étiquette serait partiellement arrachée ou deviendrait illisible.

La Station d'Avertissements Agricoles suit pour vous, le développement des cultures et de leurs ennemis et vous alerte en temps opportun. Elle vous conseille les matières actives les plus adaptées aux traitements qu'elle préconise. Elle ne peut lire pour vous les conseils que chaque industriel publie pour chaque spécialité sur l'étiquette ou la notice qui s'y rapporte. Il vous appartient de le faire.

Avant de commander un repas, vous consultez le menu. Avant de faire un traitement, prenez le temps de connaître le produit que vous allez utiliser.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"
G. VARLET

Inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse n° 527 AD.